



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Eau, Biodiversité, Risques Naturels et Loire
Département Biodiversité/Unité Connaissance et Préservation de la Biodiversité
Affaire suivie par Yvonnick LESAUX
Tél : 02 36 17 43 27
Mél : yvonnick.lesaux@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 21 mai 2024

à
UiD 18-36 – Mission Eolien 18

Objet : Projet de parc éolien « Bois de l'Épot » à Epineuil-le-Fleuriel et Saint-Vitte (18)

Ref : SEBRiNaL_24_156_YL

Recevabilité du dossier du point de vue faune, flore et milieux naturels

L'état initial du projet, concernant le cadre biologique, comporte des inventaires de terrain réalisés à des périodes favorables, la description des milieux naturels, de la faune et de la flore, et des restitutions cartographiques.

L'étude des impacts temporaires ou permanents du projet sur la biodiversité est correcte, et les mesures d'insertion sont bien décrites. Une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est également incluse.

Le dossier est jugé recevable.

Contribution à l'avis de l'autorité environnementale

Qualité de l'état initial

L'état initial s'appuie sur des inventaires de terrain réalisés selon des méthodes et à des périodes favorables à l'observation de la faune, de la flore et des habitats naturels, notamment pour les chauves-souris (écoutes au sol et en altitude).

Les enjeux pour la flore et les milieux naturels sont considérés à juste titre comme faibles à modérés. La zone d'implantation potentielle (ZIP) est principalement occupée par un paysage de bocage, avec une majorité de prairies mésophiles fertilisées eutrophes (de pâture ou de fauche) avec une faible diversité végétale. Par ailleurs, la ZIP comprend également des cultures, quelques friches et boisements (chênaies) et un maillage de haies (basses, arbustives, arborées) et d'alignements d'arbres. Le ruisseau de la Queugne, affluent du Cher, traverse la ZIP d'ouest en est, avec un bras riche en méandres et longé d'une ripisylve dense (abritant une petite population de Polystic à aiguillons, fougère protégée au niveau régional) et un bras plus rectiligne et à la ripisylve plus clairsemée. Plusieurs fossés avec une végétation plus ou moins hygrophile sont également présents. Hormis le Polystic, aucune espèce végétale remarquable n'a été notée.

La caractérisation des zones humides a été menée conformément à la réglementation, avec les critères de végétation (5 habitats caractéristiques de zones humides représentant 6,1 ha) et de sols (48 sondages pédologiques répartis sur la ZIP). Les 18 sondages caractéristiques de sols humides aboutissent à la délimitation de 98 ha de zones humides (en cumul des deux critères) sur l'aire d'étude, avec un enjeu jugé modéré.

Concernant l'avifaune, les enjeux sont globalement faibles à modérés, voire ponctuellement forts pour certaines espèces en période de reproduction. Ainsi, on peut noter :

- des migrations diffuses, avec des flux faibles (printemps) à ponctuellement importants (automne), dont des effectifs notables pour des espèces réputées sensibles à l'éolien (118 Milans noirs, 85 Milans royaux, 142 Cigognes blanches, 3 Cigognes noires, plus de 1 200 Grues cendrées) ;
- la nidification, dans la ZIP ou en périphérie immédiate, du Faucon hobereau (un couple certain), du Milan noir (possible dans les boisements, notamment les ripisylves), de l'Oedicnème criard (un couple) et la Pie-grièche à tête rousse (2 couples). Le secteur est ponctuellement utilisé en alimentation ou en transit par plusieurs espèces sensibles : le Milan royal (nicheur certain à 5,7 km), la Cigogne blanche (nicheuse à 6,3 km) et la Cigogne noire (3 observations sur la ZIP, nid connu à environ 4 km, occupé de 2013 à 2016).

Les inventaires des chauves-souris, combinant des écoutes passives au sol sur des nuits entières et des écoutes sur mât de mesure de longue durée (sur plus d'une année, d'avril 2020 à mai 2021, soit 386 nuits), permettent une analyse précise de l'activité des espèces en fonction des périodes et des milieux. L'enjeu est à juste titre considéré comme faible à fort selon les secteurs et les espèces. Ainsi, au sol, l'activité est moyenne à forte toute l'année, et importante surtout au niveau de la ripisylve et secondairement au niveau des boisements et haies. La richesse spécifique est notable (17 espèces) avec une forte présence de la Pipistrelle commune, mais également de la Barbastelle et des murins. A 70 m sur mât de mesure, 7 espèces ont été relevées, dont la Grande noctule, espèce très rare en région (174 contacts), la Noctule commune (2 851 contacts) et la Noctule de Leisler (2 445 contacts). Si quasiment aucune activité n'est notée entre novembre et mars, entre avril et octobre, les chauves-souris sont contactées sur 85 % des nuits (73 % pour la Noctule de Leisler, 64 % pour la Noctule commune). L'activité globale est jugée forte à très forte sur cette période. Les mois les plus actifs sont août et septembre (mais juillet et août pour les noctules), avec également une forte activité en juin, ce qui laisse supposer des gîtes probables des 2 voire 3 espèces de noctules à proximité (la forêt de Tronçais abrite des gîtes connus de noctules à environ 7,5 km).

Concernant la faune terrestre, si les enjeux sont faibles pour les amphibiens et reptiles, le site abrite, pour les insectes, deux espèces protégées, bien que localement assez fréquentes : le Grand capricorne, coléoptère des vieux chênes (nombreux arbres colonisés par l'espèce), et l'Agrion de Mercure, libellule présente sur la Queugne, ainsi que les fossés de la ZIP. Le dossier justifie de ce fait un enjeu faible à modéré pour ce groupe.

Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'analyse des variantes aboutit au choix du scénario d'implantation le moins impactant pour la biodiversité, avec trois éoliennes localisées sur des grandes cultures, hors des zones humides réglementaires, et limitant les défrichements à 67 m de haies basses (absence de destruction d'arbres à Grand capricorne, notamment). Par ailleurs, le gabarit d'éolienne retenu permet une garde au sol d'au moins 45 m.

L'implantation retenue nécessite la traversée d'un fossé (busage) et d'un bras de la Queugne (pont), mais sur des secteurs sans ripisylves. Des mesures de réduction sont prévues, notamment en termes de période de travaux (hors période d'activité de l'Agrion de Mercure sur la Queugne, en période d'assec du fossé).

Par ailleurs, toutes les éoliennes sont implantées à moins de 100 m de haies. La recherche d'un éloignement plus important ne semble pas avoir été menée. Pour l'éolienne E2, l'implantation est particulièrement problématique, puisque le mât est entouré de haies, et également à moins de 120 m de la ripisylve la plus dense de la Queugne, secteur dans lequel le mât de mesure a justement montré une très forte activité des chauves-souris, tant au sol qu'en altitude. Il ne peut être considéré, au regard de ces éléments, que la démarche ERC a été menée à son terme.

Plusieurs mesures de réduction sont proposées et adaptées aux enjeux, notamment en termes de calendrier des travaux (absence de travaux lourds entre avril et juillet inclus). Les quelques défrichements prévus devront également suivre cette prescription, bien que le dossier ne le précise pas. Une mesure de bridage est également proposée pour réduire les risques de collision pour les chauves-souris. Les paramètres de régulation retenus couvrent 97% de l'activité totale enregistrée en altitude et 95 % de l'activité des noctules. Toutefois, au regard de la très importante activité de ces dernières espèces, un bridage plus poussé paraît nécessaire notamment lors des mois de plus grande activité. Par ailleurs, cette mesure ne supplée pas aux choix d'implantation des éoliennes, notamment vis-à-vis des phénomènes possibles d'aversion pour les espèces de vol bas utilisant les haies et ripisylves pour la chasse et le transit.

Les impacts résiduels, après évitement et réduction, sont considérés comme faibles à très faibles pour l'ensemble des espèces protégées. Le dossier énonce ainsi qu'une dérogation au titre des espèces protégées n'est pas nécessaire. Toutefois, la démonstration que le risque n'est pas suffisamment caractérisé pour les espèces de chauves-souris, dont les noctules, est contestable au regard des éléments déjà évoqués plus haut.

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut de manière étayée à l'absence d'effet notable du projet sur l'état de conservation des sites les plus proches (à plus de 7 km).

Enfin, s'agissant des suivis, les propositions respectent le protocole national révisé en 2018 et prennent en compte opportunément la période complète de bridage, à savoir d'avril à octobre inclus, avec une fréquence d'un passage par semaine, soit 31 passages. Toutefois, au vu des risques liés à la configuration du parc, le suivi aurait mérité d'être plus fréquent sur la période de juin à septembre (au moins tous les 5 jours).

Conclusion

Malgré un dossier globalement de bonne qualité, j'é mets un **avis défavorable** sur le projet, dans l'attente de compléments permettant de présenter des solutions alternatives d'implantation moins impactantes, en particulier pour l'éolienne E2 (distance aux haies et ripisylves), principalement pour les chauves-souris, dans un contexte de diversité importante et de forte activité de ces espèces.

Le chef de Service, Eau, Biodiversité, Risques Naturels
et Loire

Johnny CARTIER

